

© OECD, 2003.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,
OECD Publications Service,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2003.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

4

NATURE ET BIODIVERSITÉ*

Thèmes principaux

- Vers un réseau cohérent de zones protégées
- Prise en compte de la nature dans l'aménagement du territoire et les politiques sectorielles
- Coopération internationale
- Coopération transfrontalière en matière de protection de la nature
- Chasse et conservation de la nature

* Ce chapitre fait le bilan des progrès réalisés dans les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 1995. Il examine aussi les progrès accomplis selon l'objectif de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001 : « Maintenir l'intégrité des écosystèmes ».

Recommandations

Les recommandations suivantes font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen des performances environnementales de l'Autriche :

- créer un *organisme national de coordination* chargé de contribuer à la mise en place d'un *réseau national cohérent d'aires protégées*, comprenant des couloirs de migration ou de dispersion de la faune sauvage, compte tenu des besoins des espèces en danger ou menacées ;
- veiller à ce que les objectifs de conservation de la nature soient inclus de manière plus systématique dans l'*aménagement de l'espace* à l'échelon des provinces, et dans l'*aménagement et le zonage* à l'échelon des communes ;
- modifier la *réglementation sur la chasse* afin d'appliquer dans son intégralité la législation européenne sur la protection des oiseaux, et ratifier la Convention de Bonn ;
- poursuivre les programmes destinés à *réhabiliter et à restaurer* les habitats fluviaux et les zones humides, et renforcer encore la coopération transfrontière à cet effet ;
- poursuivre les objectifs de conservation de la nature définis dans les programmes *agro-environnementaux* et étudier les possibilités de cofinancement par le secteur du tourisme.

Conclusions

En Autriche, des activités économiques importantes (tourisme et foresterie, par exemple) sont tributaires de la nature et des paysages. Aux termes de la Constitution, les neuf provinces (Länder) exercent une autorité quasi exclusive en matière de conservation de la nature. Depuis 1990, elles ont considérablement étoffé leur *législation* dans ce domaine, de même que leur base de connaissances (compétences, cartographie, institutions) sur la nature, la biodiversité et l'aménagement foncier. Néanmoins, les autorités fédérales jouent également un rôle dans la conservation de la nature : elles coordonnent les initiatives concernant l'application des directives de l'UE et des accords internationaux, financent des activités conduites en coopération avec les provinces (gestion des parcs nationaux, par exemple) et élaborent des stratégies et plans nationaux (concernant le développement durable, la biodiversité, la gestion durable des forêts, entre autres). La *coopération transfrontière* relative à la conservation de la nature a aussi été étendue et renforcée (parc national de Neusiedlersee avec la Hongrie, Convention alpine avec d'autres pays européens et l'UE, etc.). Six *parcs nationaux* ont été créés et un septième est prévu. Au total, près de 30 % du territoire autrichien est classé au titre de la protection du paysage ou d'une autre forme de

conservation de la nature, même si le degré de protection varie beaucoup. Un effort particulier a été consenti ces dernières années pour *restaurer les habitats fluviaux*. Les progrès sont notables, mais les objectifs n'ont pas été atteints.

Quoi qu'il en soit, la *biodiversité continue de diminuer*. Toutes les espèces indigènes d'amphibiens et la plupart des reptiles sont menacés. La mosaïque d'aires protégées (parcs nationaux, réserves naturelles, réseau Natura 2000, réserves biogénétiques) ne forme pas encore un *réseau cohérent* assorti de couloirs de migration. Certains parcs nationaux autrichiens ne sont pas conformes aux normes de gestion de l'UICN et, de manière générale, les mesures de conservation applicables dans les aires protégées mériteraient d'être renforcées. L'Autriche continue d'autoriser la *chasse* de certaines espèces et l'utilisation de certaines pratiques cynégétiques interdites par la législation européenne. Elle n'a pas ratifié la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979). L'atténuation des pressions exercées sur l'environnement par l'*agriculture et le tourisme* est très tributaire des subventions accordées au titre de la participation aux programmes agro-environnementaux. Les possibilités de cofinancement des mesures agro-environnementales par le secteur du tourisme, qui profite des externalités environnementales positives de l'agriculture, devraient être accrues. Ces dernières années, la *conversion des terres* s'est traduite par la disparition de 25 hectares d'habitats naturels par jour. Les objectifs de conservation de la nature définis dans les plans d'aménagement de l'espace se reflètent rarement dans les décisions municipales relatives au zonage. En résumé, les efforts pour protéger la nature, la biodiversité et les paysages ne compensent pas les pressions exercées par les activités économiques. Les mesures existantes devraient être considérablement renforcées pour assurer un développement durable à l'agriculture, à la foresterie et au tourisme.



1. Objectifs et cadre institutionnel

Les provinces (Länder) sont responsables au premier chef de la *conservation de la nature*, mais le gouvernement fédéral intervient aussi dans les questions relatives à la nature et à la biodiversité, en vertu de son engagement à faire respecter les conventions internationales et la législation communautaire, et participe au financement de projets et programmes mis en place dans le cadre de l'UE en vue de préserver la faune et la flore sauvages ainsi que les habitats naturels. Aussi des *objectifs supranationaux* sont-ils inscrits dans les politiques et programmes menés à l'échelle nationale. Par exemple, outre ses aires protégées et ses parcs nationaux, l'Autriche désigne des zones humides Ramsar et des sites Natura 2000.

En dehors des aires protégées, l'Autriche s'efforce d'intégrer des principes de conservation de la nature dans certaines *politiques sectorielles* (forêts, agriculture et tourisme). Le Plan de développement forestier tient compte du rôle écologique des forêts, en particulier dans sa gestion des forêts de protection et des zones à risque. La politique agricole prévoit des mesures agro-environnementales dans le cadre du Programme pour une agriculture respectueuse de l'environnement (ÖPUL). Une attention particulière est accordée à l'agriculture d'altitude et à l'agriculture mixte dans les alpages et les forêts de montagne. La politique du tourisme a aussi repris de nombreux objectifs visant une intégration plus étroite avec la protection du milieu naturel.

La *Constitution autrichienne* attribue la responsabilité de la conservation de la nature aux neuf Länder ; aussi n'existe-t-il pas de loi-cadre fédérale pour la nature, les paysages ou la biodiversité. Le *Plan national pour l'environnement*, adopté en 1995,

Tableau 4.1 **Principaux textes législatifs provinciaux relatifs à la conservation de la nature**

Province	Texte législatif	Date ^{a)}
Burgenland	Loi sur la conservation de la nature et la gestion des paysages	1991 (2001)
Carinthie	Loi sur la conservation de la nature	1986 (2002)
	Décret sur les parcs nationaux	1983 (1998)
Basse-Autriche	Loi sur la conservation de la nature	2000 (2001)
	Décret sur les parcs nationaux	1979 (2000)
Salzbourg	Loi sur la conservation de la nature	1999 (2002)
	Décret sur la protection des paysages	1995 (2001)
Styrie	Loi sur la conservation de la nature	1976 (2000)
	Loi sur la conservation des arbres	1989 (2002)
Tyrol	Loi sur la conservation de la nature	1997 (2002)
	Décret sur le parc national Hohe Tauern	1991
Haute-Autriche	Loi sur la conservation de la nature et des paysages	2001 (2002)
	Décret sur les parcs nationaux	1997
Vorarlberg	Loi sur la conservation de la nature et des paysages	1997 (2002)
	Décret sur la conservation de la nature	1998 (2001)
Vienne	Loi sur la conservation de la nature	1998 (2001)
	Loi sur les parcs nationaux	1996 (1998)
	Loi sur la conservation des arbres	1974 (2001)
	Décret sur la conservation de la nature	2000

a) La date indiquée entre parenthèses est celle de la dernière modification.

Source : OCDE.

définit une stratégie générale pour l'Autriche en matière de conservation de la nature. Guidées par ce plan, certaines provinces (comme la Styrie) ont établi leurs propres programmes environnementaux privilégiant l'extension et la gestion des aires protégées, les projets de conservation des espèces sauvages et la révision de la législation provinciale afin d'exprimer les engagements pris par l'Autriche dans le cadre d'accords internationaux ou de la législation européenne. En 2002, le gouvernement fédéral a adopté la *Stratégie nationale de développement durable*, dont l'un des objectifs est la conservation des espèces sauvages, du cadre de vie et des paysages tant naturels qu'agricoles (chapitre 5).

Les premiers *textes législatifs provinciaux* concernant la protection de la nature datent de la fin des années 70, mais la majorité des textes a été votée dans les années 90 (tableau 4.1). Depuis 1996, plusieurs provinces ont commencé à modifier ou élargir leur législation existante, sous l'influence de la législation communautaire relative à la conservation de la nature.

2. Tendances relatives à la biodiversité

2.1 Flore et faune

Un examen de la *liste rouge de la flore* menacée en Autriche, réalisé en 1999, a permis de constater une détérioration marquée de la situation des espèces sauvages. Le nombre d'espèces végétales en danger avait augmenté de 13 % depuis le précédent inventaire de 1986. Près de 61 % des espèces de plantes vasculaires du pays sont considérées comme en danger ou menacées, et plus de 1 % sont déjà éteintes (tableau 4.2).

La plus récente *liste rouge de la faune* date de 1983. Une nouvelle liste est en cours d'établissement, selon une nouvelle méthode de classification des espèces, et comprendra des espèces qui ne figuraient pas sur les listes précédentes (comme les gastéropodes, les mollusques bivalves ou les libellules). L'Autriche abrite une riche variété d'espèces animales (figure 4.1). Environ 25 % de ses espèces connues de mammifères et d'oiseaux sont considérées comme menacées. Les amphibiens et les reptiles sont particulièrement menacés, toutes les espèces d'amphibiens et trois quarts des espèces de reptiles étant inscrites sur la liste rouge.

Malgré ce tableau général assez sombre, plusieurs *cas de réussites exemplaires* sont à signaler, où des populations d'espèces menacées ont été reconstituées. C'est ainsi que l'*ours brun*, exterminé en Autriche il y a 150 ans, a été réintroduit avec succès (30 individus, pour la plupart dans les Alpes de Carinthie et les Alpes calcaires). L'avenir de l'espèce semble être assuré avec la naissance de 20 oursons depuis dix ans, la

réouverture de corridors de migration reliant ces animaux aux populations d'ours slovènes dans le cadre du projet LIFE-Nature de l'UE, et la mise en place d'un plan d'action pour l'Autriche établi par l'Agence fédérale de l'environnement et le WWF. En ce qui concerne les *chauve-souris*, un programme de conservation transfrontalier est en cours d'élaboration avec la Bavière, la Slovénie et l'Italie, et un programme de conservation et de surveillance du grand murin (*Myotis myotis* ; annexe II de la directive Habitats de l'UE) est bien établi dans les provinces de Salzbourg, de Carinthie et du Tyrol.

De nombreux autres *programmes de conservation d'espèces en danger* sont en cours au niveau national ou dans les provinces. Ils concernent des oiseaux comme la cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), le guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), le courlis cendré (*Numenius arquata*), la grande outarde (*Otis tarda*), la chouette de l'Oural (*Strix uralensis*), la pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) et le pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*). D'autres programmes portent notamment sur l'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*), l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), un poisson-chien (*Umbra krameri*, qui ne se trouve que dans le Danube et le lac de Neusiedl), l'azuré des mouillères (*Maculinea alcon*) et la loutre d'Europe.

Tableau 4.2 **Plantes vasculaires : espèces en danger ou menacées d'extinction, 1999**
(%)

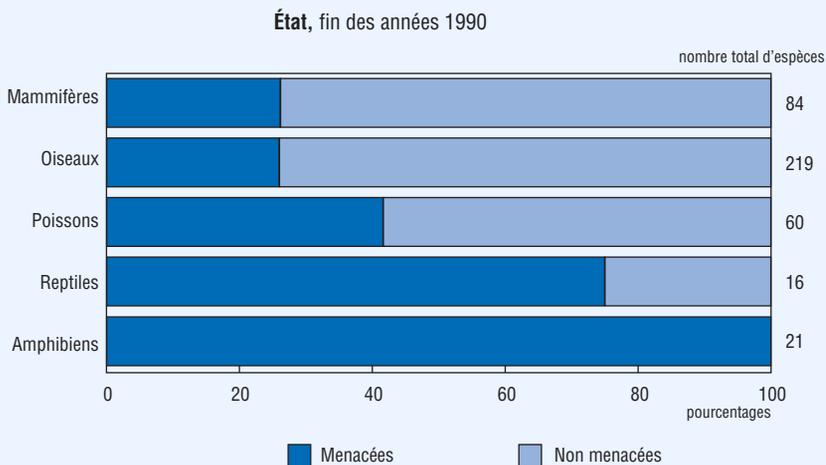
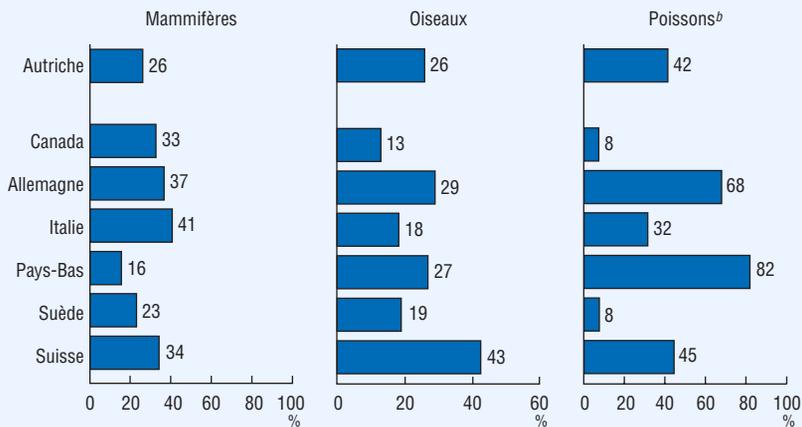
Éteintes	1.2
En danger à l'échelle nationale	33.4
En danger à l'échelle régionale	20.7
Menacées	5.6
Ni menacées ni en danger	39.1

Source : Liste rouge d'espèces végétales menacées en Autriche, 1999.

2.2 Habitats

Une *liste rouge nationale d'habitats menacés* est en cours d'établissement et permettra de focaliser les travaux de conservation sur les types de biotopes menacés. L'Agence fédérale de l'environnement a mené des études sur des biotopes spécifiques, comme les tourbières, les marais et les dunes intérieures, et publié une liste de

Figure 4.1 État de la faune en Autriche

Espèces menacées^a

a) Espèces « gravement en danger », « en danger » et « vulnérables » selon la classification UICN en % des espèces connues.

b) Poissons d'eau douce uniquement sauf pour le Canada.

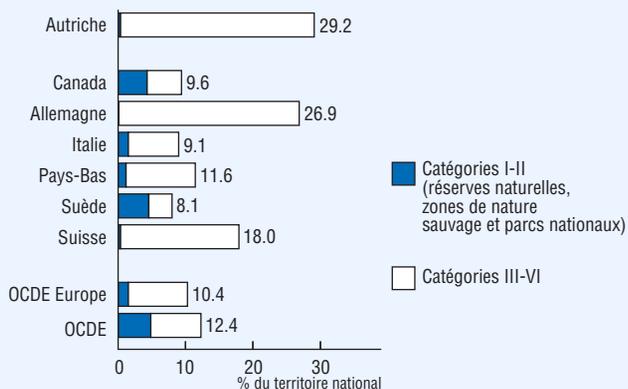
Source : OCDE.

40 espèces animales dont il est urgent de protéger l'habitat. Les provinces dressent leur propre liste rouge d'habitats. Le Burgenland a publié la sienne en 1997, énumérant des habitats comme les forêts alluviales et la végétation riveraine, les forêts très matures, les vergers traditionnels et les paysages de bocage. Des efforts sont aussi déployés pour *cartographier les habitats* des espèces menacées afin de faciliter les travaux de conservation. Par exemple, un atlas établi à la fin des années 90 montre la répartition et le profil écologique des amphibiens et reptiles d'Autriche.

A la fin des années 90, la *restauration des habitats anciennement aménagés* (par exemple, zones humides, cours d'eau) est devenue un important objectif en Autriche. Une impulsion particulière a été donnée à la restauration des écosystèmes fluviaux, grâce à l'adoption d'une approche globale de la gestion des cours d'eau (« Gewässerbetreuung »), tenant compte de l'érosion et de la prévention des crues, ainsi que du maintien des processus écosystémiques et de considérations liées au paysage. Grâce à la campagne « Rivières vivantes » (Lebende Flüsse), 200 kilomètres de cours d'eau ont été ramenés à leur état naturel entre 1998 et 2000 (encadré 3.3). Quatre projets de restauration de rives ont été financés par le *programme LIFE-Nature de l'UE* (budget de 15 millions EUR). Il s'agissait notamment de restaurer les bras morts du Danube en amont de Vienne ; d'aménager des forêts alluviales et de remettre en état le cours et un méandre de la Thaya ; de restaurer la Drau, rivière alpine, et ses forêts alluviales ; et de réintroduire le saumon du Danube (une espèce en danger, confinée à quelques cours d'eau en Autriche et en Europe centrale).

3. Protection de zones spéciales : vers un réseau cohérent

Globalement, 25 à 30 % du territoire national relèvent d'une des 14 catégories d'aires protégées de l'Autriche. Le degré de protection et de gestion de ces zones est très variable (figure 4.2 et tableau 4.3). Chaque province a désigné ses propres paysages protégés, réserves naturelles et repères naturels. Les provinces adoptent des décrets afin d'introduire les mesures de conservation et de gestion qu'elles jugent appropriées ; des activités comme l'agriculture, la foresterie, la chasse et la pêche sont encore autorisées dans les aires protégées, à condition d'être pratiquées selon des méthodes approuvées. Les provinces peuvent aussi désigner d'autres zones de conservation, notamment des parcs naturels, des paysages partiellement protégés, des grottes naturelles, des biotopes et des habitats naturels. L'Agence fédérale de l'environnement a récemment dressé une carte cadastrale numérique montrant toutes les aires protégées de l'Autriche. Malgré ces progrès, il faut encore rationaliser les nombreuses aires protégées différentes afin de constituer un *réseau national cohérent*, comprenant des corridors de migration et de dispersion pour la faune sauvage, une attention particulière étant portée aux besoins des espèces menacées ou en danger. A cette fin, la création d'un organe de coordination au niveau fédéral devrait être envisagée.

Figure 4.2 Principales zones protégées^a, fin des années 1990

a) Catégories de gestion I-VI de l'UICN ; les classifications nationales peuvent être différentes.

Source : UICN ; OCDE.

Tableau 4.3 Principales aires protégées nationales^a, 2001

	Nombre	Superficie (ha)	Part du territoire autrichien (%)
Parcs nationaux	6	233 800	2.8
Aires protégées	377	331 106	3.9
Paysages protégés	267	1 327 635	15.8
Paysages partiellement protégés	338	23 730	0.3
Autres aires protégées	89	141 098	1.7
Total		2 057 369	24.5

a) Les provinces ont leurs propres listes d'aires protégées.

Source : Agence fédérale de l'environnement.

3.1 Parcs nationaux

Six parcs nationaux ont été désignés à ce jour. Certains ont été créés par les provinces seules (tableau 4.1), d'autres avec l'appui des autorités fédérales. Ils sont gérés et financés sur la base de contrats entre une ou plusieurs provinces et le gouvernement fédéral. Les six parcs sont : Hohe Tauern (Carinthie-Salzborg-Tyrol), Neusiedlersee-Seewinkel (Burgenland), Kalkalpen (Haute-Autriche), Donau-Auen (Basse-Autriche-Vienne), Thayatal (Basse-Autriche) et, depuis 2003, Gesäuse (Styrie). Tous les types de paysages naturels du pays (massif alpin, steppe pannonienne, forêt alluviale et vallées rocheuses encaissées) sont représentés dans les parcs nationaux, qui couvrent au total une superficie de 2 338 km², soit près de 3 % du territoire national.

Cinq des parcs nationaux et la partie du parc de Hohe Tauern située en Carinthie répondent aux critères de classement dans la catégorie II de l'UICN ; la partie restante du parc de Hohe Tauern se classe dans la catégorie V de l'UICN (paysages d'une grande beauté où les utilisations traditionnelles du sol sont préservées). L'agriculture, la foresterie, la chasse et la pêche sont autorisées dans certaines parties des parcs nationaux d'Autriche (zones de conservation), mais les plans de gestion des zones centrales des parcs (zones de nature) privilégient la conservation et la transformation des terres agricoles en habitats naturels. Si les parcs nationaux jouent sans doute un rôle limité dans la protection de la nature, ils remplissent une fonction importante en offrant au public des informations, des services éducatifs et des activités de loisirs. D'après une étude de l'Institut autrichien de recherche économique, les parcs nationaux génèrent chaque année 24 millions EUR de valeur ajoutée et ont créé 322 emplois.

3.2 Réseaux internationaux de sites naturels

Le réseau Natura 2000 doit être mis en place d'ici 2004 dans toute l'Union européenne. Pour appliquer les deux directives pertinentes de l'UE (Habitats et Oiseaux), les provinces autrichiennes ont désigné des habitats naturels qui sont soit menacés, soit importants pour la conservation des espèces sauvages menacées. L'Autriche a ainsi désigné 210 zones, couvrant plus de 16 % du territoire national, comme zones de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux de l'UE ou zones spéciales de conservation au titre de la directive Habitats. Des plans de gestion particuliers doivent maintenant être établis pour ces aires protégées.

L'Autriche participe à plusieurs autres réseaux de protection de la nature établis dans le cadre d'accords internationaux, comme le réseau de réserves biogénétiques créé en 1976 par le Conseil de l'Europe afin de regrouper un ensemble de zones représentatives des espèces sauvages et des biotopes d'Europe (l'Autriche en compte 57), ou les réserves de la biosphère de l'UNESCO (l'Autriche en compte cinq, couvrant au total 46 800 hectares).

4. Prise en compte de la nature dans l'aménagement du territoire et les politiques sectorielles

4.1 Aménagement du territoire

Chaque province a sa propre législation en matière d'*aménagement du territoire*, et les autorités locales établissent leurs propres plans d'occupation des sols : *Bebauungsplan* pour l'urbanisme, *Flächenwidmungsplan* pour les règlements de zonage détaillés. La Conférence autrichienne d'aménagement du territoire, qui rassemble des représentants de l'administration fédérale, des provinces et des collectivités locales, élabore un Schéma autrichien d'aménagement du territoire pour dix ans. L'aménagement du territoire à l'échelle nationale est étroitement lié à la planification forestière par le biais : i) du Plan de développement forestier, qui définit les priorités à long terme pour chacune des fonctions assurées par les forêts (rôle économique et social, protection des sols, loisirs et protection contre les catastrophes naturelles) et sert d'outil de gestion forestière et d'aménagement foncier ; et ii) des plans de gestion des zones à risque, qui répertorient les zones où les risques d'avalanche ou de crue soudaine sont importants. Les plans de gestion des zones à risque sont généralement pris en compte dans les *plans de zonage municipaux*, car il s'agit là d'un critère d'accès aux aides du Fonds pour les catastrophes naturelles (encadré 3.3).

Les provinces accomplissent un énorme *travail de cartographie*. En Haute-Autriche, par exemple, un système d'information sophistiqué baptisé GENISYS, disponible sur Internet, fournit sous forme de cartes et de texte des informations de base sur l'état du milieu naturel et les projets en cours concernant les aires protégées, les habitats naturels, la faune et la flore sauvages, etc. Entre 1997 et 2001, diverses provinces ont dressé 20 cartes numériques des biotopes correspondant à un éventail d'habitats naturels, dont les vallées alpines, les moraines et *flysch* préalpins, et les vallées alluviales. Un programme, baptisé « Nature et paysage : Images maîtresses de la Haute-Autriche », surveille en continu 41 zones dans la province, évaluant les résultats obtenus en matière de conservation et d'aménagement de l'espace. Ces dernières années, le *changement d'affectation des terres* a représenté une perte de 25 hectares par jour en moyenne.

4.2 Forêts

Les forêts couvrent 47 % du *territoire national* et dominent la majeure partie des paysages autrichiens. Un peu plus de 80 % des terrains boisés du pays sont des propriétés privées, dont 6 % appartiennent à de petits exploitants agricoles possédant des parcelles de moins de 5 hectares, situées pour la plupart dans des zones

montagneuses. Sur les près de 20 % de terrains boisés qui appartiennent au domaine public, plus de 80 % sont gérés par l'Office fédéral des forêts, et le reste l'est directement par le gouvernement fédéral, les provinces et les collectivités locales. Au cours des deux derniers siècles, une partie des forêts autrichiennes a été soumise à des interventions humaines intensives, notamment la plantation d'espèces à croissance rapide (épicéa et pin sylvestre) au lieu des essences naturellement présentes comme le hêtre ou d'autres feuillus. Pour faciliter la sylviculture, le reboisement artificiel a été préféré à la régénération naturelle des espèces existantes. Au cours des dernières décennies, la situation a toutefois commencé à évoluer. D'après une récente étude de l'UNESCO sur « l'homme et la biosphère », les deux tiers des forêts autrichiennes sont proches de leur état d'origine (chapitre 7). En 2002, la loi sur la forêt a été modifiée afin de renforcer le concept de *gestion multifonctionnelle durable*, en tenant compte non seulement de la valeur économique de la production, mais aussi d'autres aspects comme la protection, les retombées sociales, la conservation de la nature et les loisirs (chapitre 7).

Dans les montagnes, qui représentent 70 % du territoire autrichien, le couvert forestier joue un rôle essentiel dans la prévention de l'érosion, des chutes de pierres, des glissements de terrain, des inondations et des avalanches. Le maintien et la gestion de *forêts de protection*, notamment dans les zones montagneuses, sont donc des objectifs clés de la politique forestière de l'Autriche (chapitre 7). Les forêts constituent aussi des habitats importants, comme le reconnaît le programme de *réserves forestières naturelles* lancé en 1995 (chapitre 7). En 2002, l'Autriche avait créé 180 réserves forestières, couvrant quelque 8 300 hectares, et représentatives des 125 types de forêts naturelles du pays. Créées sur la base de contrats volontaires avec les propriétaires forestiers, il s'agit de « réserves intégrales » dans lesquelles aucune activité économique n'est autorisée.

4.3 Agriculture

L'*agriculture autrichienne*, comme celle des autres pays de l'Union européenne, est marquée par un déclin du nombre d'exploitations (tableau 4.4). Toutefois, la superficie totale des terres agricoles n'a guère évolué, car la disparition des petites exploitations a été compensée par une augmentation du nombre de grandes exploitations. Néanmoins, l'agriculture autrichienne demeure caractérisée par des exploitations de taille relativement petite. La moyenne est de 16,3 hectares, et 70 % des exploitations font moins de 20 hectares. L'industrialisation et l'intensification de l'agriculture ont conduit à un déclin de la diversité des milieux agricoles, par la destruction des haies, bosquets, marécages et autres éléments du paysage. Pour freiner cette tendance, l'Autriche a introduit un vaste programme de mesures agro-forestières et agro-environnementales.

Le Programme pour une agriculture respectueuse de l'environnement (ÖPUL) a été lancé en 1995 pour mettre en œuvre les *mesures agro-environnementales* de l'UE en Autriche. Près de 70 % des exploitations participent à ce programme, soit 85 % de la superficie agricole totale. Si ce taux de participation est aussi fort, c'est notamment parce que des aides agro-environnementales étaient offertes par les provinces et/ou l'administration fédérale avant même que l'Autriche n'adhère à l'UE en 1995. Les paiements agro-environnementaux et autres formes d'aides agricoles, qui ont représenté au total 380 millions EUR en 1999, sont particulièrement élevés pour les agriculteurs de montagne, afin de les inciter à préserver la biodiversité et les paysages traditionnels. Le programme ÖPUL prévoit des aides en faveur de l'*agriculture biologique*, pratiquée par 10 % des agriculteurs autrichiens sur quelque 20 000 exploitations, dont 86 % situées en montagne.

Tableau 4.4 **Nombre d'exploitations agricoles, par taille**

	1970	(%)	1980	(%)	1997	(%)
< 5 ha	131 799	38.5	112 621	35.4	84 611	33.6
> 100 ha	6 367	1.9	6 455	2.2	6 906	2.3
Total	342 169	100	318 085	100	252 110	100

Source : Office central des statistiques autrichiennes.

4.4 *Tourisme*

Le secteur du tourisme et des loisirs représente environ *18 % du PIB de l'Autriche*. En grande partie fondé sur les séjours à la montagne, le tourisme autrichien est largement tributaire du milieu naturel et des paysages. Les régions montagneuses, qui constituent la grande majorité des destinations touristiques, sont aussi les plus fragiles du point de vue de l'environnement. Les tendances récentes du tourisme autrichien sont axées sur le tourisme de randonnée et « d'aventure » (rafting, escalade, vélo tout terrain, parapente, ski hors-piste), qui a des effets dommageables sur l'environnement. Le développement de l'utilisation des véhicules à moteur (en particulier les véhicules à quatre roues motrices sur les sentiers de forêt et à travers les prairies) a perturbé l'équilibre d'écosystèmes fragiles. La conversion de terrains à des usages sportifs et de loisirs réduit l'espace vital des espèces sauvages.

Des mesures en faveur du *tourisme durable* ont été introduites pour la première fois dans le cadre du Plan national pour l'environnement de 1995, puis intégrées dans les plans de développement touristique et dans la Stratégie nationale de développement durable de 2002. Bien que la responsabilité de la politique du tourisme incombe aux provinces, l'administration fédérale a récemment entrepris de promouvoir un tourisme de qualité visant à protéger le milieu naturel ; l'accent est mis sur l'offre de moyens d'hébergement de qualité et d'installations de taille restreinte, tels que refuges de montagne et sentiers de randonnée, qui se fondent dans le paysage. Près d'un tiers de tous les moyens d'hébergement touristiques privés (qui représentent 18 % du total) sont offerts par des exploitations agricoles. Dans quelques cas, des agriculteurs locaux reçoivent du secteur du tourisme des paiements pour la fourniture de services liés au tourisme. Il est admis que la préservation des petites exploitations dans les régions alpines (l'un des objectifs du programme ÖPUL) contribue aussi à maintenir des conditions favorables à l'écotourisme. Pour optimiser ces *synergies entre l'agriculture et le tourisme*, il conviendrait d'envisager la mise en place d'un dispositif plus systématique de paiements compensatoires (financés par le secteur du tourisme en faveur des agriculteurs) pour ces externalités positives.

5. Coopération internationale

5.1 Coopération régionale

En tant que membre de l'Union européenne, l'Autriche doit se conformer à la *légalisation de l'UE* en matière de conservation de la nature. Étant donné que la réglementation relative à la conservation de la nature et à la chasse relève des compétences des provinces, la mise en œuvre de ces engagements internationaux est souvent difficile. Si les provinces n'appliquent pas les dispositions prévues par la législation européenne, par exemple, l'administration fédérale ne peut leur imposer de le faire à moins qu'elles ne soient condamnées par la Cour de justice des Communautés européennes. La mise en application des directives Habitats et Oiseaux, notamment, a constitué un défi de taille. La Commission européenne a renvoyé l'Autriche devant la Cour européenne de justice pour le massacre de certains oiseaux de proie protégés au titre de la directive Oiseaux, à savoir la buse (*Buteo buteo* et *Buteo lagopus*), le busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) et l'autour des palombes (*Accipiter gentilis*), dont la chasse est autorisée en Basse-Autriche au motif de protéger des oiseaux plus petits comme le faisan et la perdrix grise. Certaines méthodes de chasse de printemps interdites selon la directive Oiseaux (comme le tir des bécasses des bois pendant la période de reproduction et la chasse à pied du tétras lyre) demeurent aussi pratiquées en Autriche.

Encadré 4.1 **Coopération transfrontalière en matière de protection de la nature**

Le lac de Neusiedl (ou Neusiedlersee, lac transfrontalier partagé avec la Hongrie, qui mesure 36 kilomètres de long et 7 à 15 kilomètres de large) possède de vastes roselières et marais, qui représentent des habitats importants pour les oiseaux aquatiques. L'Autriche a créé en 1992 sur une partie de cette zone le parc national de Neusiedlersee-Seewinkel, stipulant un certain nombre de mesures de gestion à prendre, notamment l'extensification de l'agriculture dans les exploitations environnantes et l'élargissement des zones protégées pour les oiseaux aquatiques. Depuis lors, l'Autriche a collaboré avec la Hongrie pour élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion applicable à la totalité de la superficie couverte par les deux parcs nationaux, la divisant en zones qui bénéficient de degrés de protection divers. Les parcs nationaux contigus représentent une aire protégée de près de 30 000 hectares, dont plus de la moitié est couverte par des roselières constituant des habitats importants pour les populations d'oiseaux. La coopération entre l'Autriche et la Hongrie permet une meilleure coordination des pratiques de conservation de la nature, le personnel des parcs bénéficiant d'une formation commune. Toutefois, la sédimentation et l'eutrophication provoquées par les apports de la Wulka et par le ruissellement à partir des terres soumises à une agriculture intensive dans le bassin demeurent un problème.

L'Autriche a aussi élargi sa coopération transfrontalière en matière de conservation de la nature dans le bassin du Danube, une zone d'importance biologique régionale. Le fleuve traverse sur environ 36 kilomètres le parc national Donau-Auen (réserve de catégorie II de l'UICN), créé en 1996. Les responsables du parc ont autorisé le rattachement d'une dizaine de kilomètres de bras morts au lit du Danube, ce qui a permis de régénérer quelque 500 hectares de marécages de plaines d'inondation. Le parc s'étend sur environ 9 300 hectares, et il est prévu de porter sa superficie à 11 500 hectares. Un projet visant la réintroduction de loutres fait intervenir pêcheurs, chasseurs et populations locales, et contribue à sensibiliser le public aux problèmes de conservation de la nature. Comme l'a mis en évidence une étude du Conseil de l'Europe effectuée en 2000, la coordination avec les gestionnaires du parc national Danube-Drava en Hongrie et de la réserve naturelle de Kopacki Rit en Croatie pourrait contribuer plus avant à préserver le niveau élevé de biodiversité qui caractérise la région de la Drave et de la Mure dans le bassin du Danube, considérée comme une partie essentielle du Réseau écologique paneuropéen et comme un écosystème de plaine d'inondation important.

La Convention sur la protection des Alpes (*Convention alpine*), signée en 1991 à Salzbourg, et en vigueur depuis 1995, crée un cadre institutionnel de coopération entre les États alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovaquie et Suisse) et l'Union européenne pour protéger et préserver les ressources alpines. La convention appelle les parties à appliquer le principe de précaution et le principe pollueur-payeur. Les parties ont également négocié et finalisé huit protocoles fixant les mesures d'application de la convention dans les domaines suivants : aménagement du territoire et développement durable ; agriculture de montagne ; protection de la nature et entretien des paysages ; forêts de montagne ; tourisme ; protection des sols ; énergie ; et transports. Un protocole sur le règlement des différends a aussi été signé. Les neuf protocoles sont entrés en vigueur fin 2002 suite à leur ratification par l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein.

Cela dit, les gouvernements provinciaux ont pris de nombreuses initiatives ces dernières années en créant des *parcs naturels transfrontaliers* et interprovinciaux, dans l'esprit du Symposium du Réseau écologique paneuropéen organisé en 1999 par le Conseil de l'Europe. Ces efforts facilitent la conservation de la biodiversité au niveau des écosystèmes en créant des zones protégées plus vastes gérées de façon uniforme. L'Autriche a pris des mesures concrètes pour coordonner la gestion des zones naturelles essentielles (telles que zones humides ou habitats alpins) situées sur ses frontières avec les autorités compétentes des pays voisins (encadré 4.1).

5.2 Conventions internationales

Si elle n'a pas signé la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Autriche a ratifié la plupart des *conventions et accords internationaux* sur la conservation de la nature, notamment les suivants :

- 1982 : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- 1983 : Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale ;
- 1983 : Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- 1994 : Convention sur la protection du Danube ;
- 1995 : Convention de Rio sur la diversité biologique ;
- 1995 : Convention alpine et ses protocoles.

En vertu de la *Convention sur la diversité biologique*, le BMFLUW a créé une Commission nationale de la biodiversité chargée de coordonner les activités et programmes menés au titre de la convention. Cette commission a établi le premier rapport national à la convention (soumis en 1997) et formulé une stratégie visant à renforcer la coordination nationale en matière de protection de la nature et des espèces sauvages, ainsi qu'à harmoniser les politiques concernant les forêts, l'agriculture et la conservation de la nature. Un rapport de 1998 a défini les objectifs de la stratégie et les mesures à prendre dans les différents secteurs et activités économiques (par exemple, agriculture, foresterie, chasse et pêche, tourisme).

La mise en œuvre de la *Convention de Berne* a posé des problèmes car certaines dispositions sont incompatibles avec la législation autrichienne relative à la chasse, qui ne prévoit pas de protection intégrale sous forme d'interdiction de la chasse à certaines périodes pour les principales espèces de gibier protégées au titre de la convention (encadré 4.2). Certaines espèces protégées par des conventions internationales ou des

Encadré 4.2 Chasse et conservation de la nature

La réglementation de la chasse relève des compétences des provinces. Chaque Land possède sa propre législation dans ce domaine. Environ 116 000 personnes par an pratiquent la chasse et le tir. La *valeur économique de la chasse* (notamment location des terrains, gibier, salaires, assurances, armes/munitions et installations) est estimée à 436 millions EUR par an. Des permis de chasse spéciaux sont exigés pour le gros gibier et, dans certaines provinces, pour la caille, le tétras lyre, la gélinotte des bois et la marmotte.

Les principales espèces de *gibier* chassées sont le chevreuil (tableau de chasse annuel : 257 000 animaux), le cerf élaphe (43 000), le sanglier (25 000) et le chamois (25 000). Le mouflon, le daim, le cerf Sika et le bouquetin ne sont présents que de façon sporadique. L'élan est récemment apparu en Basse-Autriche (40 individus), suite à la suppression du « rideau de fer » le long des frontières de l'ancien bloc de l'Est. Dans les terrains boisés, notamment les forêts de montagne, la gestion traditionnelle de la chasse se traduit par des *effectifs trop élevés d'ongulés*, principalement cerfs élaphe et chevreuils, qui perturbent l'équilibre naturel des écosystèmes forestiers en pratiquant le broutage sélectif de certains arbres (comme le sapin argenté et le hêtre) ou en enlevant l'écorce des arbres, ce qui détruit des habitats essentiels pour l'avifaune.

Ces 50 dernières années, les *populations* de certaines espèces d'intérêt cynégétique (comme le cerf élaphe, le chevreuil, le chamois et le sanglier) ont proliféré. En revanche, les populations de cailles, de tétras et de perdrix grises ont sensiblement diminué suite à la destruction d'habitats forestiers adaptés. C'est la perdrix grise qui a enregistré le plus fort déclin ; le tableau de chasse annuel est passé de 100 000 à 10 000, d'où l'interdiction actuelle de chasser ces animaux dans certaines parties du pays. On estime que 70 % des forêts de protection en montagne ont besoin d'être protégées contre le gibier afin d'assurer la régénération des différentes espèces naturellement présentes. Le pâturage du bétail dans les forêts alpines est aussi hautement préjudiciable pour les peuplements forestiers en général et pour la régénération des feuillus en particulier.

directives de l'UE sont encore classées comme gibier, notamment le lapin de garenne, le blaireau, le renard, la martre, la fouine, le putois, la belette, le faisan, la bécasse des bois, le pigeon ramier et le canard colvert. On peut également citer l'ours brun en Carinthie, où l'espèce est considérée comme gibier et où aucune saison de chasse n'a été définie.

Au titre de la *Convention de Ramsar*, l'Autriche a désigné dix zones humides, couvrant un total de 103 000 hectares, et envisage d'en désigner cinq autres. Des centres d'information Ramsar ont été constitués, dont un en liaison avec les autorités tchèques. Un comité national Ramsar assure la coordination entre le ministère fédéral et les provinces, et les outils de coopération sont disponibles comme l'exigent les accords de conservation de la nature. Comme convenu dans une résolution approuvée au titre de la convention, l'Autriche a établi une stratégie nationale pour les zones humides, qui propose d'inscrire un plus grand nombre de tourbières sur la liste Ramsar et de restituer à certains cours d'eau leur état naturel.

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	15
1. Gestion de l'environnement	16
Mise en œuvre de mesures environnementales plus efficaces.....	16
Air.....	18
Eau.....	20
Nature et biodiversité	22
2. Vers un développement durable	23
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	23
Intégration des préoccupations environnementales et sociales.....	25
Gestion durable des forêts	27
3. Coopération environnementale internationale	29

Partie I

GESTION ENVIRONNEMENTALE

2. GESTION DE L'AIR	33
Recommandations.....	34
Conclusions	34
1. Cibles et objectifs de la gestion de l'air	36
2. Cadre de la gestion de l'air.....	39
2.1 Volonté d'efficacité.....	39
2.2 Perspectives d'amélioration des résultats et de l'efficacité	40
3. Réduction des émissions atmosphériques et amélioration de la qualité de l'air	42
3.1 Émissions atmosphériques.....	42
3.2 Qualité de l'air ambiant.....	46
4. Intégration des objectifs de gestion de l'air dans la politique des transports.....	47
4.1 Objectifs	49
4.2 Mesures environnementales dans le secteur des transports.....	49
4.3 Intégration par la voie du marché dans le secteur des transports : fiscalité et fixation des prix	53

5. Intégration de la gestion de l'air dans la politique énergétique.....	55
5.1 Objectifs	55
5.2 Mesures environnementales dans le secteur de l'énergie	57
5.3 Intégration par la voie du marché dans le secteur énergétique : fiscalité et fixation des prix	59
3. GESTION DE L'EAU	61
Recommandations.....	62
Conclusions	62
1. Objectifs poursuivis dans les années 90.....	63
2. Vers des objectifs ambitieux de qualité de l'eau	64
2.1 Qualité de l'eau dans les rivières et les lacs	64
2.2 Qualité des eaux souterraines	68
3. Fourniture des services d'eau à la population : l'Autriche en tête.....	69
3.1 Approvisionnement en eau	69
3.2 Raccordements à l'assainissement et traitement des eaux usées.....	70
4. Utilisation de l'eau et traitement des eaux usées dans l'industrie.....	72
5. Intégration de la politique agricole et de la politique de l'eau	74
6. Dépenses, financements et redevances sur l'eau.....	77
6.1 Dépenses et financements.....	77
6.2 Structure des redevances sur l'eau.....	80
4. NATURE ET BIODIVERSITÉ.....	83
Recommandations.....	84
Conclusions	84
1. Objectifs et cadre institutionnel.....	85
2. Tendances relatives à la biodiversité.....	87
2.1 Flore et faune	87
2.2 Habitats	88
3. Protection de zones spéciales : vers un réseau cohérent	90
3.1 Parcs nationaux.....	92
3.2 Réseaux internationaux de sites naturels	92
4. Prise en compte de la nature dans l'aménagement du territoire et les politiques sectorielles.....	93
4.1 Aménagement du territoire.....	93
4.2 Forêts	93
4.3 Agriculture.....	94
4.4 Tourisme	95
5. Coopération internationale	96
5.1 Coopération régionale	96
5.2 Conventions internationales	98

Partie II

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE.....	101
Recommandations.....	102
Conclusions	103
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	103
Mise en œuvre de mesures environnementales plus efficaces.....	104
1. Développement durable.....	106
1.1 Découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique.....	106
1.2 Développement durable : stratégie, institutions, mise en œuvre	110
1.3 Le développement durable dans la pratique : intégration des préoccupations d'environnement dans les politiques sectorielles	112
1.4 Dépenses de lutte contre la pollution.....	121
2. Gestion de l'environnement	123
2.1 Cadre institutionnel et réglementaire.....	123
2.2 Instruments réglementaires.....	128
2.3 Aide publique destinée à stimuler les investissements environnementaux	130
2.4 Redevances d'utilisation et de pollution.....	132
2.5 Initiatives volontaires	135
6. INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL.....	137
Recommandations.....	138
Conclusions	138
1. Politique de l'emploi et environnement	139
2. Démocratie environnementale : participation, information et accès.....	143
2.1 Partenariats sociaux et participation du public	143
2.2 Diffusion des informations sur l'environnement.....	146
2.3 Accès du public à l'information environnementale.....	146
2.4 Procédures d'appel et poursuite des pollueurs	147
3. Éducation et sensibilisation à l'environnement.....	148
3.1 Éducation environnementale	148
3.2 Sensibilisation aux problèmes d'environnement.....	149
4. État de l'environnement et risques pour la santé.....	150

7. INTÉGRATION SECTORIELLE : GESTION DURABLE DES FORÊTS

Recommandations.....	151
Conclusions	152
1. Principaux objectifs de la politique forestière.....	154
2. Superficie et ressources forestières	157
3. Qualité des forêts.....	159
4. Cadre juridique et réglementaire	162
5. Gestion durable des forêts	164
5.1 Gestion et protection des forêts	164
5.2 Écocertification.....	166
5.3 Assistance financière.....	167

Partie III

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

8. ENGAGEMENTS ET COOPÉRATION INTERNATIONALE	171
Recommandations.....	172
Conclusions	172
1. Objectifs	174
2. Protection du climat	175
2.1 Tendances	175
2.2 Stratégie climatique actuelle.....	178
2.3 Perspectives et évaluation.....	180
3. Pollution transfrontière.....	181
3.1 Pollution atmosphérique à longue distance	181
3.2 Pollution transfrontière des cours d'eau	182
3.3 Incidences environnementales transfrontières.....	186
4. Commerce international et environnement	186
4.1 Substances appauvrissant la couche d'ozone	186
4.2 Déchets dangereux.....	187
4.3 Produits chimiques dangereux.....	188
4.4 Bois tropicaux.....	189
4.5 Espèces menacées d'extinction	190
5. Financement du développement.....	190
5.1 Aide publique au développement	190
5.2 Autres formes d'aide bilatérale.....	192
5.3 Crédits et garanties de crédit à l'exportation	193

RÉFÉRENCES

I.A	Données sur l'environnement.....	196
I.B	Données économiques.....	198
I.C	Données sociales.....	200
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux).....	202
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux).....	208
III.	Abréviations.....	212
IV.	Contexte physique.....	214
V.	Faits relatifs à l'environnement (1995-2002).....	216
VI.	Sites Web liés à l'environnement.....	222

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

Figures

Carte de l'Autriche.....	14
2.1 Émissions atmosphériques	43
2.2 Tendances des émissions par secteur.....	44
2.3 Tendances dans le secteur des transports.....	48
2.4 Prix et taxes des carburants routiers.....	54
2.5 Intensité et structure énergétiques	56
3.1 Qualité de l'eau des rivières en Autriche	67
3.2 Concentrations en nitrates dans les eaux souterraines.....	69
3.3 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées	71
3.4 Tendances dans l'industrie des pâtes et papiers	73
3.5 Intrants agricoles	75
3.6 Rejets de substances nutritives par les ménages versus population totale	75
4.1 État de la faune en Autriche	89
4.2 Principales zones protégées.....	91
5.1 Structure et tendances économiques.....	107
5.2 Structure de l'administration environnementale du ministère de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux	125
6.1 Indicateurs sociaux	142
7.1 État des ressources forestières	158
8.1 Aide publique au développement.....	191

Tableaux

2.1 Normes nationales et européennes de qualité de l'air ambiant	37
2.2 Structure et évolution des émissions	45
3.1 État biologique des cours d'eau.....	66
3.2 Taux de raccordement aux réseaux d'assainissement et stations d'épuration.....	71
3.3 Évolution des rejets de DCO de certaines branches de l'industrie.....	72
3.4 Syndicats et coopératives de l'eau en Haute-Autriche	79
4.1 Principaux textes législatifs provinciaux relatifs à la conservation de la nature	86
4.2 Plantes vasculaires : espèces en danger ou menacées d'extinction.....	88
4.3 Principales aires protégées nationales	91
4.4 Nombre d'exploitations agricoles	95

5.1	Tendances économiques et pressions sur l'environnement	108
5.2	Principales taxes environnementales sur le transport et l'énergie	117
5.3	Dépenses de lutte contre la pollution	122
5.4	Législation fédérale sur l'environnement	126
5.5	Soutien du Fonds fédéral pour l'environnement à des projets d'énergies de substitution	131
5.6	Principales redevances d'environnement	133
6.1	Répartition de la population entre les provinces (Länder)	141
7.1	Échanges de bois d'œuvre et d'autres produits de la filière bois	157
7.2	Domaines forestiers privés et superficie forestière	164
7.3	Aides budgétaires au titre du programme de subventions forestières	168
8.1	Émissions de GES : estimations et projections	177
8.2	Émissions de CO ₂ dues à la combustion d'énergie, par source et secteur	178
8.3	Avancées et résultats obtenus au regard des objectifs internationaux de réduction des émissions acidifiantes	183
8.4	Aide au développement de l'Autriche consacrée à l'environnement	191
I.A	Données sur l'environnement	196
I.B	Données économiques	198
I.C	Données sociales	200
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)	202
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux)	208

Encadrés

2.1	Transport transalpin de marchandises	50
2.2	Découplage dans le secteur de l'énergie	58
3.1	Changements institutionnels	65
3.2	Évolution du secteur de l'eau : l'amélioration du rapport coût-efficacité	78
3.3	Protection contre les inondations et les risques naturels et programme « Rivières vivantes »	81
4.1	Coopération transfrontalière en matière de protection de la nature	97
4.2	Chasse et conservation de la nature	99
5.1	Contexte économique	109
5.2	Priorités de la politique énergétique	113
5.3	Trois fonds fédéraux à l'appui des investissements environnementaux	115
6.1	Contexte social	140
6.2	Programme Local Action 21	144
6.3	ONG environnementales	145
7.1	Caractéristiques du secteur forestier autrichien	155
7.2	Processus mondiaux et européens	160
8.1	Évolution des émissions de gaz à effet de serre	176
8.2	Coopération internationale concernant le Danube	184

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

- . . : non disponible ;
- : nul ou négligeable ;
- . : point décimal.

Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE, c'est-à-dire les pays de l'Union européenne plus la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la République slovaque, la Suisse, la République tchèque et la Turquie.

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Le signe * indique : Tous les pays ne sont pas inclus.

Unité monétaire

Unité monétaire : euro (EUR)

Sur la moyenne de 2002, 1.063 EUR = 1 USD.

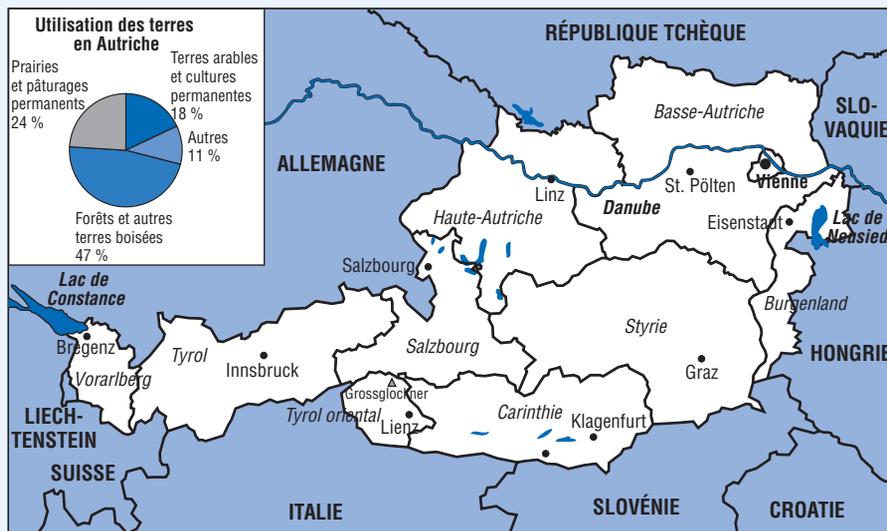
Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des données disponibles en mars 2003.

LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. István Pomazi	Expert du pays examinateur : Hongrie
M. Andrea Semadeni	Expert du pays examinateur : Suisse
M. Charles Zimmer	Expert du pays examinateur : Luxembourg
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
M. Gérard Bonnis	Secrétariat de l'OCDE
Mme Martha Heitzmann	Secrétariat de l'OCDE
Mme Myriam Linster	Secrétariat de l'OCDE
Mme Kumi Kitamori	Secrétariat de l'OCDE
M. Eduard Goldberg	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)

Carte de l'Autriche



Source : OCDE.

RÉFÉRENCES

- I.A Données sur l'environnement
- I.B Données économiques
- I.C Données sociales
- II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)
- II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)
- III. Abréviations
- IV. Contexte physique
- V. Faits relatifs à l'environnement (1995-2002)
- VI. Sites Web liés à l'environnement

I.A: DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	
SOLS													
Superficie totale (1000 km ²)		9971	1958	9364	378	99	7713	270	84	31	79	43	338
Principales zones protégées (% de la superficie totale)	2	9.6	8.2	21.2	6.8	6.9	7.7	23.5	29.2	2.8	16.2	32.0	8.4
Utilisation d'engrais azotés (t/km ² de terre arable)		3.8	4.9	5.7	11.3	21.9	1.9	59.0	7.9	17.0	7.1	10.3	7.1
Utilisation de pesticides (t/km ² de terre arable)		0.07	0.13	0.20	1.50	1.29	0.06	0.82	0.24	1.15	0.13	0.12	0.05
FORÊTS													
Superficie des forêts (% des terres)		45.3	33.4	32.6	66.8	65.2	19.4	29.5	47.6	22.2	34.1	10.5	75.5
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)		0.4	0.2	0.6	0.3	0.1	0.6	0.6	0.7	0.9	0.7	0.6	0.8
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	3	1.6	0.2	2.2	10.7	6.1	4.0	3.4	0.4	24.2	0.3	3.8	1.4
ESPECES MENACÉES													
Mammifères (% des espèces connues)		32.6	33.2	10.5	24.0	17.0	23.2	15.2	26.2	31.6	33.3	22.0	11.9
Oiseaux (% des espèces connues)		13.1	16.9	7.2	12.9	14.1	12.1	25.3	26.0	27.5	55.9	13.2	13.3
Poissons (% des espèces connues)		7.5	5.7	2.4	24.0	1.3	0.7	0.8	41.7	54.3	29.2	15.8	11.8
EAU													
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)		1.6	15.3	19.0	20.5	33.9	6.2	0.6	4.2	45.1	11.5	12.3	2.1
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)		72	24	71	64	70	..	80	86	38	64	89	81
Prises de poissons (% des prises mondiales)		1.0	1.4	5.0	5.3	1.9	0.2	0.6	-	-	-	1.6	0.2
AIR													
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)		82.3	12.2	62.7	6.9	24.8	96.0	11.6	5.0	20.1	25.8	5.2	14.6
(kg/1000 USD PIB)	4	3.1	1.6	2.0	0.3	2.1	4.1	0.7	0.2	0.9	2.0	0.2	0.6
variation en % (1990-fin 1990s)		-22	..	-20	-3	-29	-4	20	-55	-37	-86	-85	-71
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)		66.8	12.0	84.4	13.1	23.4	135.4	53.4	22.6	35.7	38.6	38.9	45.6
(kg/1000 USD PIB)	4	2.5	1.6	2.7	0.5	2.0	5.7	3.1	0.9	1.5	3.0	1.5	1.9
variation en % (1990-fin 1990s)		-2	18	5	-	17	17	18	-9	16	-47	-25	-21
Émissions de dioxyde de carbone (t./hab.)	5	16.7	3.8	20.8	9.3	9.5	17.2	8.4	7.7	11.8	11.9	9.4	10.8
(t./1000 USD PIB)	4	0.62	0.45	0.63	0.38	0.68	0.71	0.45	0.32	0.48	0.91	0.37	0.45
variation en % (1990-2000)		22	24	18	13	88	26	38	9	14	-19	2	5
PRODUCTION DE DÉCHETS													
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	4, 6	..	50	..	40	60	110	30	80	60	70	20	150
Déchets municipaux (kg/hab.)	7	350	320	760	410	360	690	380	560	550	330	660	460
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)	8	4.7	0.1	0.9	1.7	3.5	-	-	-	2.2	1.0	-	2.2
DÉPENSES LCP (% du PIB)													
	9	1.1	0.7	1.6	1.4	1.5	0.8	..	2.4	1.5	1.7	..	0.8

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat.

Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Les données se réfèrent aux catégories I à VI de l'UICN; AUS, HUN, ITA, LUX, NOR, POL, TUR: données nationales.

3) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

4) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1995.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
549	357	132	93	103	70	301	3	42	324	313	92	49	506	450	41	779	245	34777
10.1	26.9	2.6	9.1	9.5	0.9	9.1	6.5	11.6	7.6	9.7	6.6	21.6	8.4	8.1	18.0	3.8	20.4	12.4
12.4	15.3	7.3	6.4	9.8	43.1	7.6	x	30.5	11.4	6.0	3.9	4.5	5.8	6.9	11.8	5.1	16.0	6.2
0.51	0.26	0.29	0.10	-	0.25	0.44	0.63	0.98	0.04	0.06	0.50	0.21	0.18	0.06	0.33	0.13	0.52	<u>0.21</u>
31.4	30.1	22.8	18.9	1.3	8.8	23.3	34.4	9.2	39.2	29.7	37.9	42.2	32.3	73.5	31.7	26.9	10.5	33.9
0.7	0.4	0.6	0.6	-	0.6	0.3	0.5	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5	0.5	0.7	0.5	0.4	0.7	<u>0.5</u>
6.8	1.8	2.8	0.1	2.8	11.2	7.1	-	15.6	3.6	0.3	17.9	0.1	6.2	2.2	0.6	0.5	2.7	4.0
19.7	36.7	37.9	71.1	-	6.5	40.7	51.6	15.6	3.4	14.6	17.3	22.2	21.2	23.1	34.2	22.2	21.9	..
14.3	29.2	13.0	18.8	34.7	21.8	18.4	50.0	27.1	7.7	14.7	13.7	14.4	14.1	19.2	42.6	6.7	6.4	..
7.5	68.2	24.3	32.1	-	33.3	31.8	27.9	82.1	-	9.6	18.6	23.8	29.4	7.9	44.7	9.9	11.1	..
16.9	22.3	12.1	4.7	0.1	2.3	32.1	3.7	5.2	0.7	16.9	15.1	1.4	28.6	1.5	4.8	17.0	20.7	11.4
77	91	56	32	33	73	63	95	98	73	55	46	49	48	86	96	17	95	<u>64</u>
0.6	0.2	0.1	-	2.1	0.3	0.3	-	0.5	2.9	0.2	0.2	-	1.0	0.4	-	0.5	0.8	27.4
14.3	10.1	51.4	58.5	33.4	42.2	16.0	7.1	5.7	6.4	39.1	37.6	33.2	40.3	8.0	3.9	33.0	19.9	32.7
0.7	0.4	3.7	5.7	1.3	1.7	0.8	0.2	0.2	0.2	4.3	2.4	3.3	2.4	0.4	0.1	5.3	1.0	1.5
-34	-84	7	-41	14	-14	-46	-79	-55	-46	-53	4	-67	-25	-48	-35	..	-68	-33
28.3	19.9	36.3	22.0	91.7	32.2	25.8	38.8	26.6	53.7	21.7	37.1	24.1	32.9	30.2	14.8	14.1	26.9	40.3
1.3	0.9	2.6	2.1	3.5	1.4	1.2	0.9	1.1	2.1	2.4	2.4	2.4	2.0	1.4	0.6	2.3	1.3	1.9
-12	-40	17	-7	-2	3	-24	-27	-27	6	-35	17	-43	6	-23	-32	48	-42	-4
6.0	10.0	8.0	5.5	7.7	11.0	7.4	18.4	10.9	7.7	7.7	6.0	6.6	7.2	5.3	5.6	3.1	9.2	11.2
0.26	0.43	0.54	0.49	0.29	0.40	0.34	0.43	0.44	0.29	0.85	0.36	0.63	0.40	0.23	0.20	0.49	0.44	0.51
-3	-15	23	-18	8	29	8	-23	11	21	-16	49	-36	35	-2	-5	49	-3	13
80	30	50	20	1	60	20	140	30	30	160	80	80	40	110	10	30	40	70
510	540	430	450	700	560	500	640	610	620	290	450	320	660	450	650	390	560	540
4.4	1.2	-	1.8	-	-	-	-	0.2	-	-	-	2.5	1.4	4.6	2.4	-	3.4	1.5
1.6	1.6	1.0	1.5	..	0.6	0.9	..	2.0	..	2.0	0.8	0.8	0.8	0.8	1.6	1.1	0.7	..

UKD: pesticides et esp. protégées: Grande Bretagne; prélèv. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

5) CO₂ dû à l'utilisation d'énergie uniquement; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

6) Déchets en provenance des industries manufacturières.

7) CAN, NZL: déchets des ménages uniquement.

8) Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

9) Dépenses des ménages exclues.

I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT											
PIB, 2001 (milliards USD aux prix et PPA 1995)	842	812	9156	3131	674	474	72	198	258	139	138
variation en % (1990-2001)	33.4	40.7	39.1	14.6	87.1	44.0	32.6	27.0	24.6	3.8	26.9
par habitant, 2001 (1000 USD/hab.)	27.1	8.2	32.1	24.6	14.2	24.5	18.7	24.4	25.1	13.6	25.8
Exportations, 2001 (% du GDP)	43.3	27.5	10.3	10.4	42.9	22.4	36.6	52.2	86.8	71.4	45.3
INDUSTRIE 2											
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	31	28	25	32	44	26	27	33	28	41	27
Production industrielle: variation en % (1990-2001)	36.0	42.6	41.6	-5.3	135.8	28.2	19.1	45.4	15.2	-18.6	41.9
AGRICULTURE											
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	3	4	2	1	5	4	2	1	4	3
Production agricole: variation en % (1990-2001)	13.9	33.4	20.3	-9.2	26.2	28.0	29.0	4.3	17.2	..	2.3
Cheptel, 2001 (million équ. têtes d'ovins)	103	276	786	55	27	295	102	18	30	14	25
ÉNERGIE											
Approvisionnement total, 2000 (Mtep)	251	154	2300	525	194	110	19	29	59	40	19
variation en % (1990-2000)	20.0	23.8	19.3	19.6	109.1	25.9	32.9	13.3	22.3	-14.8	7.7
Intensité énergétique, 2000 (tep/1000 USD PIB)	0.30	0.19	0.25	0.17	0.30	0.24	0.26	0.15	0.23	0.30	0.14
variation en % (1990-2000)	-8.7	-12.2	-13.2	3.9	15.1	-10.5	2.1	-9.8	-0.8	-15.0	-14.4
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2000 (%)	4										
Combustibles solides	12.0	4.6	23.6	17.9	21.7	43.1	5.4	12.5	14.2	52.2	20.7
Pétrole	34.7	61.8	38.7	50.5	53.6	33.2	33.9	41.1	40.4	19.1	45.0
Gaz	29.4	21.7	23.7	12.3	8.8	17.5	27.1	22.7	22.7	18.2	22.9
Nucléaire	7.5	1.4	9.1	16.0	14.7	21.3	8.6	..
Hydro, etc.	16.5	10.4	5.0	3.3	1.3	6.3	33.5	23.7	1.3	1.9	11.3
TRANSPORTS ROUTIERS 5											
Volumes de la circulation routière par habitant, 1999 (1000 véh.-km/hab.)	9.4	0.6	15.8	6.0	1.8	9.3	8.0	7.8	8.7	3.1	8.4
Parc de véhicules routiers, 1999 (10 000 véhicules)	1784	1459	21533	7003	1116	1199	231	485	512	373	223
variation en % (1990-1999)	7.8	47.7	14.1	24.0	228.9	22.7	25.2	31.3	20.2	43.7	17.9
par habitant (véh./100 hab.)	58	15	79	55	24	63	61	60	50	36	42

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

- 1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.
- 2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction; production: exclut la construction.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
124	1393	1921	165	117	8	112	1288	20	398	120	352	167	58	739	206	200	391	1293	24965
24.6	22.0	19.0	31.2	12.2	31.8	115.0	19.0	86.5	34.4	41.9	44.6	33.7	14.9	33.5	20.6	10.3	31.6	28.3	30.6
23.9	23.5	23.3	15.5	11.5	26.8	29.1	22.2	44.5	24.9	26.5	9.1	16.6	10.8	18.4	23.2	27.7	5.7	21.6	22.0
40.4	28.2	35.0	24.5	60.6	39.8	94.5	28.3	153.6	65.8	46.2	29.8	31.5	75.9	29.9	46.5	43.8	35.0	27.1	21.6
34	25	30	21	34	29	41	29	21	27	43	35	31	35	30	28	30	30	28	28
63.2	19.0	14.0	14.1	54.0	..	256.6	14.2	28.9	20.7	41.1	64.3	24.7	0.2	21.7	40.0	26.1	38.2	10.0	<u>23.6</u>
4	3	1	8	4	11	4	3	1	3	2	4	4	5	4	2	2	15	1	2
-13.7	2.0	-2.9	16.9	-13.0	9.1	10.3	7.2	x	-0.6	-15.2	-16.2	0.5	..	12.8	-9.3	-7.0	7.8	-11.2	..
9	164	124	21	13	1	54	71	x	46	9	57	19	7	96	13	12	117	117	2682
33	257	340	28	25	3	15	172	4	76	26	90	25	17	125	47	27	77	233	5317
15.0	13.8	-4.5	27.9	-12.9	63.5	39.8	13.1	3.1	14.0	19.4	-9.9	43.4	-19.5	37.9	1.7	6.1	46.4	9.5	17.8
0.27	0.19	0.18	0.18	0.22	0.46	0.14	0.14	0.20	0.19	0.22	0.26	0.15	0.31	0.17	0.23	0.13	0.18	0.18	0.22
-7.0	-4.8	-19.3	1.5	-19.4	27.8	-30.7	-3.2	-41.9	-14.2	-14.6	-37.0	9.3	-27.6	6.2	-14.6	-2.5	3.0	-12.7	-8.9
15.7	5.7	23.7	32.5	16.2	2.9	18.2	7.5	3.9	10.8	3.9	62.2	15.5	24.1	16.8	5.5	0.9	30.5	15.5	20.4
30.4	33.2	38.8	56.1	28.0	24.5	56.5	52.6	73.3	38.5	33.1	22.1	63.4	16.2	52.1	28.6	46.8	40.5	35.9	40.8
10.6	13.4	21.2	6.1	39.3	..	23.5	34.5	21.0	46.8	13.3	11.0	8.3	32.6	12.2	1.5	8.9	16.4	37.8	21.6
18.2	41.1	13.0	..	14.9	1.4	24.3	13.0	32.0	25.4	..	9.6	11.0
24.9	6.6	3.3	5.3	1.6	72.6	1.8	5.4	1.8	2.6	49.6	4.7	12.8	2.7	5.9	32.4	17.9	12.6	1.2	6.2
8.9	8.4	7.4	7.3	3.5	6.5	8.3	8.0	8.9	7.0	7.2	4.5	5.8	2.2	4.2	8.4	7.2	0.8	7.8	8.0
240	3309	4503	389	271	17	148	3545	31	675	225	1104	461	141	2048	424	376	548	2909	57281
7.6	16.3	20.7	54.1	12.7	27.3	55.8	15.9	40.2	17.7	16.0	72.6	109.5	..	41.8	7.9	13.9	132.1	15.4	<u>21.7</u>
46	56	55	37	27	62	39	61	71	43	51	29	46	26	52	48	53	8	49	51

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

I.C: DONNÉES SOCIALES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	
POPULATION												
Population totale, 2001 (100 000 hab.)	311	991	2850	1273	473	194	39	81	103	102	54	
variation en % (1990-2001)	12.3	22.0	14.0	3.0	10.4	13.6	14.5	5.3	3.2	-1.3	4.2	
Densité de population, 2001 (hab./km ²)	3.1	50.6	30.4	336.9	476.7	2.5	14.3	96.9	336.9	129.6	124.4	
Indice de vieillissement, 2001 (+ de 64/ - de 15 ans)	67.1	17.0	58.4	125.1	36.3	61.0	52.4	92.5	94.5	84.4	79.3	
SANTÉ												
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2000 (ans)	81.7	77.9	79.4	84.6	79.2	82.0	80.8	81.2	80.8	78.5	79.0	
Mortalité infantile, 2000 (morts/1000 enfants nés vivants)	5.3	24.9	7.1	3.2	7.7	5.2	5.4	4.8	5.2	4.0	5.3	
Dépenses, 2000 (% du PIB)	9.3	5.4	13.0	7.8	5.9	8.3	8.2	8.0	8.7	7.2	8.4	
REVENU ET PAUVRETÉ												
PIB par habitant, 2001 (1000 USD/hab.)	27.1	8.2	32.1	24.6	14.2	24.5	18.7	24.4	25.1	13.6	25.8	
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	10.3	21.9	17.0	8.1	..	9.3	..	7.4	7.8	..	5.0	
Inégalités (indices de Gini)	2	28.5	52.6	34.4	26.0	..	30.5	26.1	27.2	..	21.7	
Salaires minimum/médians, 2000	3	42.5	21.1	36.4	32.9	23.8	57.9	46.3	x	49.2	30.4	x
EMPLOI												
Taux de chômage, 2001 (% de la population active totale)	7.2	2.5	4.8	5.0	3.7	6.8	5.3	4.9	6.6	8.2	4.3	
Taux d'activité, 2001 (% des 15-64 ans)	77.5	55.7	66.9	78.2	65.3	75.4	66.0	76.9	64.0	71.5	80.1	
Population active dans l'agriculture, 2001 (%)	4	2.9	17.6	2.4	4.9	10.3	4.9	5.7	2.2	4.8	3.3	
ÉDUCATION												
Éducation, 2001 (% 25-64 ans)	5	81.9	21.6	87.7	83.1	68.0	58.9	75.7	58.5	86.2	80.2	
Dépenses, 1999 (% du PIB)	6	6.6	5.2	6.5	4.7	6.8	5.8	..	6.3	5.5	4.7	6.7
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT												
APD, 2001 (% du RNB)	7	0.22	..	0.11	0.23	..	0.25	0.29	0.37	..	1.03	
APD, 2001 (USD/hab.)		49	..	40	77	..	45	29	66	85	..	305

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégal); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.

3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

Source: OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
52	592	823	106	102	3	38	579	4	160	45	386	101	54	403	89	72	686	600	11367
4.2	4.4	3.7	5.3	-1.7	11.9	9.6	2.1	14.8	7.0	6.4	1.4	1.9	1.5	3.6	3.9	7.7	22.1	4.2	9.1
15.4	107.8	230.6	80.5	109.5	2.8	54.6	192.3	170.6	385.0	13.9	123.6	109.4	109.7	79.6	19.8	175.1	88.0	245.0	32.7
84.4	86.2	116.3	111.9	92.4	50.0	52.2	124.9	74.6	73.0	75.0	67.0	90.7	60.2	116.3	100.1	95.6	18.4	82.3	65.9
81.0	82.5	80.7	80.6	75.6	81.4	79.1	81.6	81.2	80.6	81.4	78.0	79.1	77.2	82.4	82.1	82.5	71.0	79.8	..
3.8	4.5	4.4	6.1	9.2	3.0	5.9	5.1	5.1	5.1	3.8	8.1	5.5	8.6	4.6	3.4	4.9	38.7	5.6	..
6.6	9.5	10.6	8.3	6.8	8.9	6.7	8.1	6.0	8.1	7.5	6.2	8.2	5.9	7.7	7.9	10.7	4.8	7.3	..
23.9	23.5	23.3	15.5	11.5	26.8	29.1	22.2	44.5	24.9	26.5	9.1	16.6	10.8	18.4	23.2	27.7	5.7	21.6	22.0
4.9	7.5	9.4	13.8	7.3	..	11.0	14.2	..	6.3	10.0	6.4	6.2	16.2	10.9	..
22.8	27.8	28.2	33.6	28.3	..	32.4	34.5	..	25.5	25.6	23.0	26.9	49.1	32.4	..
x	60.8	x	51.3	35.6	x	x	x	48.9	46.7	x	35.5	38.2	..	31.8	x	x	..	x	..
9.1	8.7	7.4	10.4	5.7	1.5	3.9	9.6	2.6	2.2	3.6	18.2	4.1	19.3	10.5	4.0	1.9	8.4	5.1	6.4
74.8	69.7	75.1	63.0	58.0	76.8	70.4	60.8	65.3	67.0	80.7	65.1	75.7	69.5	69.3	77.0	81.8	51.5	75.9	68.5
5.7	3.7	2.6	16.0	6.3	7.8	7.0	5.3	1.4	2.9	3.9	19.1	12.7	6.1	6.4	2.3	4.2	32.6	1.4	6.6
73.8	63.9	82.6	51.4	70.2	56.9	57.6	43.3	52.7	65.0	85.2	45.9	19.9	85.1	40.0	80.6	87.4	24.3	63.0	64.2
5.8	6.2	5.6	3.9	5.2	..	4.6	4.8	..	4.7	6.6	5.3	5.7	4.4	5.3	6.7	5.9	3.9	5.2	5.5
0.32	0.32	0.27	0.17	0.33	0.15	0.82	0.82	0.80	..	0.25	..	0.30	0.77	0.34	..	0.32	0.22
75	71	61	19	75	28	318	198	298	..	26	..	43	187	126	..	76	61

4) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

5) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

6) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

7) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN		
1946	Washington	Conv. - Réglementation de la chasse à la baleine	Y	D	R	R	R
1956	Washington	Protocole	Y	R	R	R	R
1949	Genève	Conv. - Circulation routière	Y	R		R	R
1954	Londres	Conv. - Prévention de la pollution des mers par les hydrocarbures	Y	R	R	R	R
1971	Londres	Amendements à la convention (protection du Récif de la Grande-Barrière)					R
1957	Bruxelles	Conv. - Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer	Y	S			D
1979	Bruxelles	Protocole	Y				
1958	Genève	Conv. - Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y	S		R	R
1960	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y		R		R
1962	Bruxelles	Conv. - Responsabilité des exploitants de navires nucléaires					
1963	Vienne	Conv. - Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y		R		
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y				
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne					
1963	Moscou	Traité - Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y	R	R	R	R
1964	Copenhague	Conv. - Conseil international pour l'exploration de la mer	Y	R			R
1970	Copenhague	Protocole	Y	R			R
1969	Bruxelles	Conv. - Intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y		R	R	R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y		R		R
1969	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (CLC)	Y	R	D	S	D
1976	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1992	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1970	Berne	Conv. - Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y				
1971	Bruxelles	Conv. - Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)	Y	D	D	S	D
1976	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1992	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1971	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y				
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité - Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y	R	R	R	R
1971	Ramsar	Conv. - Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y	R		R	R
1982	Paris	Protocole	Y	R		R	R
1987	Regina	Amendement de Regina	Y	R		R	R
1971	Genève	Conv. - Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y				
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. - Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)	Y	R		R	R
1996	Londres	Protocole à la Conv. - Prévention de la poll. des mers résultant de l'immersion de déchets	R				S

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R	R	R			R	R	R	R			D	R	R		R	R				R	R	R		R	
R	R	R				R		R	R			R	R	R		R	R				R	R	R		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R				R	R	R	R	R				R		R							R	R		R
D			D		D	D	D	D			R		S	R	D	D	R	R			R	D	R		D	
R			R			S		S					R			R	R				R	R		R		D
R	S		R		R	R	R				S	S			R		R	R			R	R		R		R
			R	R	R	R	R	R	R	R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			S			S				S			S		R		R				R					
				R						R						R					R	R	S			S
			S	R	R	R	S	S	S	S	R			R		R	R	R	S	R	S	R	S	R	S	S
			S							S			S			S					S					
R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R
				R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R		R	R		R		R
				R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R		R	R		R		R
S	R	R		R		R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	R	R		R	R	R		R	
			R	S		R		R	R	R	R		R	R		R	R	R	R		R	R	R		R	
D	D	D		D		D	D	D	D	D		D	D	D	R	D	D	D	R		D	D	D		D	
R	R			R		R	R	R	R	R		R	D	R	R	R	R	R	R		R	R	R		D	
R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R		R	R	R		R	
			R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
D	D	D		D		D	D	D	D	D		D	D	D		D	D	D	R		D	D	D		D	
			R			R	R	R	R	R	R		R	D	R		R	R	R	R		R	R		D	
R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R		R	R		R		R
			R			R	R	R	R			R		R		R		S			R	R		S		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R		R		R
R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	
			R	R		S	R	S	R		S	R			S	R					R	S	R		R	

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1972 Genève	Conv. - Protection des obtentions végétales (révisée)	Y	R	R	R
1978 Genève	Modification	Y	R	R	R
1991 Genève	Modification	Y		R	R
1972 Genève	Conv. - Sécurité des conteneurs (CSC)	Y	R	R	R
1972 Londres, Moscou, Washington	Conv. - Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux	Y	R	R	R
1972 Paris	Conv. - Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Y	R	R	R
1973 Washington	Conv. - Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Y	R	R	R
1974 Genève	Conv. - Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérogènes (OIT 139)	Y			R
1976 Londres	Conv. - Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)	Y	R		R
1996 Londres	Amendement à la convention		S		
1977 Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)	Y			
1978 Londres	Protocole - Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)	Y	R	R	R
1978 Londres	Annexe III	Y		R	R
1978 Londres	Annexe IV				R
1978 Londres	Annexe V	Y	R	R	R
1997 Londres	Annexe VI				
1979 Bonn	Conv. - Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Y			
1991 Londres	Accord - Conservation des chauves-souris en Europe	Y			
1992 New York	Accord - Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord	Y			
1996 Monaco	Accord - Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë	Y			
1996 La Haye	Accord - Conservation des oiseaux d'eau migrateurs africains et eurasiens	Y			
1982 Montego Bay	Conv. - Droit de la mer	Y	S	R	R
1994 New York	Accord - relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention	Y	S	S	R
1995 New York	Accord - Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs	Y	R	R	S
1983 Genève	Accord - Bois tropicaux	Y	R	R	R
1994 New York	Accord révisé - Bois tropicaux	Y	R	R	R
1985 Vienne	Conv. - Protection de la couche d'ozone	Y	R	R	R
1987 Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)	Y	R	R	R
1990 Londres	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1992 Copenhague	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1997 Montréal	Amendement au protocole	Y	R		
1999 Pékin	Amendement au protocole			R	

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1986 Vienne	Conv. - Notification rapide d'un accident nucléaire	Y	R	R	R
1986 Vienne	Conv. - Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	Y	S	R	R
1989 Bâle	Conv. - Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Y	R	R	S
1995 Genève	Amendement				
1999 Bâle	Prot. - Responsabilité et indemnisation en cas de dommages				
1989 Londres	Conv. - Assistance	Y	R	R	R
1990 Genève	Accord - Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)	Y		R	
1990 Londres	Conv. - Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)	Y	R	R	R
1992 Rio de Janeiro	Conv. - Diversité biologique	Y	R	R	S
2000 Montréal	Prot. - prévention des risques biotechnologiques			S	S
1992 New York	Conv. - Convention-cadre sur les changements climatiques	Y	R	R	R
1997 Kyoto	Protocole		S	R	S
1993 Paris	Conv. - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Y	R	R	S
1993 Genève	Conv. - Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)	Y			
1993	Accord - Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion		R	R	R
1994 Vienne	Conv. - Sécurité nucléaire	Y	R	R	R
1994 Paris	Conv. - Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Y	R	R	R
1995 Rome	Code de conduite pour une pêche responsable				
1996 Londres	Conv. - Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives		S		
1997 Vienne	Conv. - Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires				S
1997 Vienne	Conv. - Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des déchets radioactifs	Y	R		S
1997 New York	Conv. - Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux				
1998 Rotterdam	Conv. - Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides dangereux (PIC)			S	S
2001 Londres	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus aux déversements de pétrole des pétroliers				
2001 Stockholm	Conv. - Polluants organiques persistants		R	S	S

Source: UICN; OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	S	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			R		R	R	R								R	R	R		R	R	R	R			R	R
					S	S	S			S				S							S	S			S	S
	R				R	S	R	R	R			R	R		R	R	S			S	R	R			R	R
													R													
R	R	R			R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	S			R	R	R		R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S		S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	S	S	S	S
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S	S	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	S	R	R	S	R	R	S	S	S
				S												R										
																	R									
					S	S		S							S	S					S					S
			S		S										S											
S	S		R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
						R	S	R						S	R	R		S			R					
S	S	S	S	S	R	S	S	S	R	S	R			S	S	R	R	S	S		S	S	R	S	S	S
S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S

II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1957	Genève	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)		Y	
1975	New York	Protocole		Y	
1958	Genève	Accord - Adoption de conditions uniformes d'homologation et reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces des véhicules		Y	
1959	Washington	Traité - Antarctique		Y	R R R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)		Y	S R R
1960	Paris	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire		Y	
1963	Bruxelles	Conv. complémentaire		Y	
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention		Y	
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention complémentaire		Y	
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention		Y	
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention complémentaire		Y	
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application de la Conv. de Vienne et de la Conv. de Paris		Y	
1960	Steckborn	Accord - Protection du lac de Constance contre la pollution		Y	
1966	Berne	Réglementation (prélèvements d'eau)		Y	
1968	Paris	Conv. - Protection des animaux en transport international		Y	
1979	Strasbourg	Protocole		Y	
1969	Londres	Conv. - Protection du patrimoine archéologique		Y	
1979	Berne	Conv. - Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe		Y	
1979	Genève	Conv. - Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance		Y	R
1984	Genève	Protocole (financement du programme EMEP)		Y	R R
1985	Helsinki	Protocole (réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 %)		Y	R
1988	Sofia	Protocole (lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières)		Y	R
1991	Genève	Protocole (lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières)		Y	S S
1994	Oslo	Protocole (nouvelle réduction des émissions de soufre)		Y	R
1998	Aarhus	Protocole (métaux lourds)			R R
1998	Aarhus	Protocole (polluants organiques persistants)			R S
1999	Göteborg	Protocole (réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique)			S S
1980	Madrid	Conv. - Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales		Y	
1995	Strasbourg	Protocole additionnel		Y	
1998	Strasbourg	Second protocole		Y	
1991	Espoo	Conv. - Evaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière		Y	R S
1991	Salzburg	Conv. - Protection des Alpes		Y	
1994	Chambéry	Prot. - protection de la nature et entretien des paysages		Y	
1994	Chambéry	Prot. - aménagement du territoire et développement durable		Y	
1994	Chambéry	Prot. - agriculture de montagne		Y	
1996	Brdo	Prot. - forêts de montagne		Y	
1996	Brdo	Prot. - tourisme		Y	
1998	Bled	Prot. - énergie		Y	
1998	Bled	Prot. - protection des sols		Y	
2000	Lucerne	Prot. - transports		Y	
2000	Lucerne	Prot. - règlement des différends		Y	

II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1992	Helsinki	Conv. - Effets transfrontières des accidents industriels	S	S	
1992	Helsinki	Conv. - Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	Y		
1999	Londres	Prot. - l'eau et la santé			
1992	Vienne	Accord - Prévision, prévention et atténuation des désastres naturels et technologiques			
1993	Lugano	Conv. - Responsabilité civile des dommages résultant d'activités dang. pour l'environnement			
1994	Lisbonne	Traité - Charte sur l'énergie	Y		S
1994	Lisbonne	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)	Y		S
1994	Sofia	Conv. - Coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube			
1998	Aarhus	Conv. - Accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décision	Y		
1998	Strasbourg	Conv. - Protection de l'environnement par le droit pénal			
2000	Genève	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par eaux intérieures (ADN)			

Source: UICN; OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UK	UE	
	R	S	R	R	R	S	R	R	R					R	R	S	R	S	S		R	R	R		S	R	
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		S	R
		S	R	S	S	S	S	S	R	S				S	R	S	S	S	S	R	S	S	S		S		
S										S				R						S							
					S			S		S		S	S	S						S							
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
	S						S		R																		
	S	S	S	R	S	R	S	S	R	S	S	R	S	S	R	S	S	R	S		S	S	S		S	S	
	S	S		S	S	S	S	S		S		S	S	S								S					
			S			S	S							S	S	S					S						

Référence III**ABRÉVIATIONS**

AAMA	American Automobile Manufacturers Association
AIE	Agence internationale de l'énergie
AOX	Composés organohalogénés adsorbables
APD	Aide publique au développement
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
BMLFUW	Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
CEMT	Conférence européenne des ministres des Transports
CFC	Chlorofluorocarbone
CIP	Consentement informé préalable
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COV(NM)	Composé organique volatil (non méthanique)
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EMAS	Système communautaire de management environnemental et d'audit (UE)
EMEP	Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FRI	Fédération routière internationale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GES	Gaz à effet de serre
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
HCB	Hexachlorobenzène

HCFC	Hydrochlorofluorocarbone
HFC	Hydrofluorocarbone
IPPC	Prévention et réduction intégrées de la pollution
ISO	Organisation internationale de normalisation
KNÖ	Comité pour une Autriche durable
LA21	Programme Local Action 21
MtC	Million de tonnes d'équivalent CO ₂
MTD	Meilleure technologie disponible
MWh	Mégawatt-heure
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
ÖPUL	Programme pour une agriculture respectueuse de l'environnement
PCB	Polychlorobiphényles
PFC	Perfluorocarbones
PIB	Produit intérieur brut
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
RNB	Revenu national brut
SACO	Substance appauvrissant la couche d'ozone
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
TPS	Total des particules en suspension
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TWh	Térawatt-heure
UBA	Agence fédérale de l'environnement
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature (Union mondiale pour la nature)
WCMC	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature

Référence IV

CONTEXTE PHYSIQUE

L'Autriche est un pays relativement petit (83 900 km²) *situé en Europe centrale et dépourvu d'accès à la mer*, qui partage ses frontières avec l'Allemagne, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie, l'Italie, la Suisse et le Liechtenstein. Les prairies permanentes occupent environ 23 % du territoire national, les terres arables et cultivées en permanence 18 %, et les espaces boisés 47 % (voir carte).

On distingue *cinq grands ensembles de paysages* : les Alpes orientales (63 % du territoire), les Préalpes et les contreforts des Carpates (11 %), les plaines pannoniennes de faible altitude à l'est (11 %), le Bassin de Vienne (4 %) et les hautes terres de granit et de gneiss au nord du Danube, qui font partie du massif de Bohême (10 %). Quelque 40 % du territoire autrichien est situé à plus de 1 000 mètres d'altitude. Le Großglockner est le point culminant du pays (3 797 mètres).

L'Autriche présente *trois types de climat*. Le climat continental, à l'est, se caractérise par des températures moyennes avoisinant 19° C en été et des précipitations annuelles généralement inférieures à 700 mm. Dans les zones montagneuses, le climat alpin se traduit par des précipitations abondantes, des étés courts et des hivers longs. Un climat de transition prévaut dans le reste du pays, sous l'influence des vents atlantiques dominants de l'ouest et du nord-ouest, accompagnés par des précipitations pouvant aller de 700 à 2 500 mm selon l'altitude.

L'hétérogénéité du paysage, de l'altitude et du climat donne lieu à une *végétation diversifiée*. A basse altitude, les forêts se composent surtout de chênes et de hêtres. A partir de 500 mètres, on rencontre principalement un mélange de hêtres et d'épicéas, qui laisse progressivement place aux mélèzes et aux pins au-dessus de 1 200 mètres. En montagne, la présence d'arbres évite les chutes de débris, les avalanches et les inondations. Prairies et alpages se caractérisent également par une végétation très diversifiée. Parmi les *espèces animales* présentes en Autriche, on peut citer l'ours brun, le renard, le sanglier, le chevreuil, le cerf, le lièvre, le faisan, le blaireau et l'écureuil.

La plus grosse partie du pays se situe dans la *plaine du Danube*. Celui-ci prend sa source en Forêt noire et se jette dans la mer Noire, traversant l'Autriche sur une longueur de 350 kilomètres. Les plus grands lacs du pays sont également transfrontaliers : lac de Constance (Bodensee) à la frontière avec l'Allemagne et la

Suisse, et lac de Neusiedl à la frontière hongroise. Les nombreux petits lacs alpins sont une destination touristique prisée en été. A l'ouest, le Rhin supérieur sépare l'Autriche de la Suisse avant de traverser le lac de Constance. Enfin, une petite partie du pays se trouve dans le bassin versant de l'Elbe.

S'agissant des *ressources naturelles*, l'Autriche possède notamment des forêts très étendues et un potentiel hydroélectrique, ainsi que de modestes gisements minéraux. Elle exporte de grandes quantités de bois (qui apportent la deuxième plus importante contribution au PIB). Les ressources en minerais de fer couvrent approximativement 35 % des besoins du pays. L'Autriche possède des gisements de lignite, de pétrole et de gaz naturel qui entrent pour environ 33 % dans les approvisionnements en énergie primaire. Parmi les autres ressources minérales, on peut citer le plomb, le zinc, le gypse et l'argile. L'exploitation du fort potentiel hydroélectrique permet de couvrir quelque 80 % de la demande d'électricité de l'Autriche.

La *situation géographique* de l'Autriche au cœur de l'Europe engendre des problèmes d'environnement particuliers. Ainsi, l'important transit de marchandises dans le sens nord-sud et, de plus en plus, dans le sens est-ouest est une source de pressions sur l'environnement (émissions atmosphériques, perturbation des habitats, etc.) qui suscite beaucoup d'inquiétudes parmi la population. Un autre problème tenace concerne les échanges transfrontières de polluants atmosphériques acidifiants et de précurseurs de l'ozone, et en particulier les dégâts qu'ils causent aux sols et aux forêts.

Référence V

FAITS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT (1995-2002)

1995

- L'Autriche adhère à l'Union européenne.
- Entrée en vigueur du décret sur la collecte sélective des déchets biodégradables.
- Le décret sur la reprise des appareils de réfrigération est amendé.
- Publication d'une cinquième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- Création à Vienne du secrétariat intérimaire de la Commission internationale pour la protection du Danube. L'utilisation de l'herbicide atrazine est interdite. Lancement de l'ÖPUL 1995.
- Création du Conseil autrichien sur le changement climatique, organe scientifique chargé de conseiller le gouvernement fédéral.
- L'État fédéral et les neuf provinces (Länder) conviennent de prendre des mesures pour améliorer les normes de consommation énergétique dans les bâtiments.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar la zone de Rotmoos im Fuschertal, qui s'étend sur 58 hectares près de Salzbourg.

1996

- Ratification de la Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (Convention sur la protection du Danube).
- Le Plan national pour l'environnement est adopté par le Parlement.
- L'Autriche transpose dans sa législation nationale la directive-cadre de l'UE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.
- Le processus national d'arrêt progressif de l'utilisation de CFC dans le nettoyage des textiles s'achève.
- Publication d'un nouveau décret sur les emballages et d'un décret sur les décharges.
- Démarrage d'un projet de l'UE sur les modes de déplacement « doux » dans les stations et régions touristiques, qui débouchera ultérieurement sur la création en Autriche d'un réseau pour le tourisme européen écomobile (NETS).

- Le rapport annuel sur la protection de l'eau est publié en même temps qu'une sixième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers. Entrée en vigueur de nouvelles orientations concernant les subventions en faveur des systèmes d'épuration des eaux usées industrielles.
- Mise au point, conformément à l'une des recommandations de l'OCDE, d'une procédure normalisée d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) qui sera par la suite appliquée de façon systématique à toutes les activités d'aide bilatérale (à l'exception de celles relevant de la ligne budgétaire des co-financements).
- L'Autriche désigne comme site Ramsar la zone de Hörfeld-Moor, qui s'étend sur 173 hectares dans les provinces de Carinthie et Styrie.

1997

- Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de Vienne et de Basse-Autriche parviennent à un accord sur la création et l'entretien du Parc national des plaines du Danube (Donau-Auen). Un accord similaire est conclu avec la Haute-Autriche au sujet du Parc national des Alpes calcaires (Kalkalpen).
- L'Autriche remet son deuxième rapport national à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- Le deuxième rapport national sur l'ozone troposphérique est soumis au Parlement.
- Le Parlement approuve la loi sur la protection de la qualité de l'air ambiant, dont l'entrée en vigueur est prévue en 1998.
- La redéfinition du système de classification des déchets dangereux est approuvée.
- Amendement du décret sur les emballages et du décret sur les objectifs en matière d'emballages.
- L'Autriche lance son programme d'écolabels touristiques, qui prévoit notamment des manifestations annuelles à l'intention des entreprises concernées du secteur.
- Publication d'une septième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers, ainsi que de directives techniques concernant les ouvrages d'assainissement.
- Inondations en Haute-Autriche, en Basse-Autriche et dans le Burgenland ; le pays est également touché par de fortes crues dans le bassin de la Morava.

1998

- Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Basse-Autriche parviennent à un accord sur la création et l'entretien du Parc national de Thayatal.

- Entrée en vigueur de la loi sur la propreté de l'air pour les chaudières à vapeur et d'une version révisée du code de l'industrie, ainsi que de leurs décrets d'application respectifs.
- Amendement du décret sur la détermination des déchets dangereux.
- Alors que l'Autriche assure la Présidence de l'UE, un forum sur le tourisme européen a lieu à Mayrhofen sur le thème « La gestion intégrée de la qualité dans le tourisme ».
- L'Autriche signe le Protocole d'Aarhus sur les métaux lourds, la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.
- L'Autriche ratifie la Convention sur la lutte contre la désertification.
- Adoption d'une loi constitutionnelle pour une Autriche dénucléarisée.
- Lancement de la campagne « Lebende Flüsse » (rivières vivantes). Entrée en vigueur de la Convention sur la protection du Danube.
- Toutes les régions d'Autriche sont touchées par des inondations ; en Carinthie, la Drau connaît sa plus haute crue depuis 1966.
- Publication du Plan fédéral de gestion des déchets.
- L'utilisation de bromure de méthyle est interdite, sauf dans les pesticides homologués.

1999

- L'accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Burgenland sur l'entretien et le développement du Parc national de Neusiedler See/Seewinkel est amendé.
- L'Autriche signe le Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.
- L'Autriche ratifie la Convention d'Helsinki sur les effets transfrontières des accidents industriels.
- Création d'un comité inter-provinces chargé de coordonner les mesures de protection face au changement climatique.
- Début de l'élaboration d'une stratégie nationale concernant le changement climatique.
- Les décrets sur l'incinération des déchets dangereux dans les installations industrielles et sur l'incinération des déchets dangereux sont approuvés.

- Amendement du décret sur les piles.
- Le rapport annuel sur la protection de l'eau est publié, de même qu'une huitième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- Les inondations touchent une grande partie de l'Autriche. Le lac de Constance atteint son plus haut niveau depuis 1890.
- La loi sur l'électricité en Autriche qui entre en vigueur accorde un traitement préférentiel aux sources d'énergie renouvelables.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar une aire de 13 000 hectares d'étangs, de tourbières et de plaines d'inondation dans le Waldviertel.
- Le troisième rapport national de l'Autriche sur l'ozone troposphérique est soumis au Parlement.

2000

- L'Autriche signe le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
- Adoption de la loi relative aux études d'impact sur l'environnement (amendement de la loi fédérale n° 697/1993).
- Le décret sur les objectifs en matière d'emballages, le décret sur la détermination des déchets dangereux et le décret sur les piles sont amendés.
- Le ministère fédéral de l'Économie et du Travail commande une étude sur « Le développement durable du tourisme autrichien : fondements et analyses ».
- Le gouvernement fédéral publie son programme pour une politique durable de l'eau en Autriche. Publication d'une neuvième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- La Commission internationale pour la protection du Danube devient la « plate-forme de coordination » pour la mise en œuvre, dans la région du bassin du Danube, de la directive-cadre de l'UE sur l'eau.
- L'Autriche ratifie le protocole sur le tourisme de la Convention alpine.
- L'Autriche achève l'élimination progressive des HCFC utilisés comme solvants, agents d'expansion et matériaux d'isolation.
- Arrêt définitif de l'utilisation de halons pour réparer ou entretenir les appareils employant ces substances.

2001

- L'Autriche signe la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
- Adoption d'un décret fixant des exigences de qualité pour le compost issu de déchets.
- Dans le contexte de la transposition de la directive-cadre de l'UE sur l'eau, l'Autriche participe à la stratégie commune de mise en application au niveau communautaire (apportant ses compétences dans les domaines des eaux souterraines et des masses d'eau ayant subi des modifications importantes).
- L'Autriche remet ses rapports sur l'état d'avancement de la transposition de la directive « nitrates » et de la directive sur les eaux urbaines résiduaires de l'UE. Des études sur l'évaluation comparative et la participation du secteur privé sont rendues publiques et débattues. Le système d'incitations financières pour les infrastructures municipales de distribution d'eau et d'assainissement est révisé afin de rendre plus efficace et économe la conception des équipements collectifs dans le domaine de l'eau.
- Élaboration et présentation au public du Livre vert sur le développement durable de l'Autriche.
- Le ministère fédéral de l'Économie et du Travail commande des études sur le potentiel écotouristique, sur les parcs nationaux et le tourisme et sur un système d'évaluation de la durabilité dans les régions touristiques.
- Tenue à Salzbourg de la conférence « L'écotourisme dans les zones montagneuses – Un défi pour le développement durable », en préparation de l'année internationale de l'écotourisme et de l'année internationale de la montagne (2002).
- L'Autriche participe à l'initiative européenne commune VISIT (Voluntary Initiatives for Sustainability in Tourism – initiatives volontaires pour la durabilité du tourisme).
- Le gouvernement fédéral lance un programme relatif aux financements tiers (contrats) des investissements dans les économies d'énergie pour les édifices fédéraux.
- Publication du Plan fédéral de gestion des déchets 2001.
- L'Autriche remet à la CCNUCC son troisième rapport national sur le changement climatique.

2002

- Lois fédérales sur le parc national de Gesäuse.
- Adoption de la loi sur la gestion des déchets.
- Les décrets sur les véhicules hors d'usage, l'incinération des déchets et les installations mobiles de traitement des déchets sont approuvés.
- Les régions au nord des Alpes et dans le massif de Bohême sont touchées par des inondations catastrophiques. Les dégâts matériels sont estimés à 2.9 milliards.
- EUR en novembre.
- Le Conseil des ministres approuve la mise en œuvre du protocole sur le tourisme de la Convention alpine.
- L'Autriche ratifie les protocoles de la Convention alpine concernant le tourisme, l'agriculture de montagne, l'aménagement du territoire et le développement durable, les forêts de montagne, les transports, la protection des sols, ainsi que la conservation de la nature et l'entretien des paysages.
- Les deux chambres du Parlement autrichien ratifient le Protocole de Kyoto.
- Le gouvernement fédéral adopte la Stratégie nationale sur le climat.
- La Stratégie nationale de développement durable est adoptée par le Conseil des ministres.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar le site de Lafnitztal, qui s'étend sur 2 180 hectares à la frontière entre les provinces du Burgenland et de Styrie.
- Le processus d'élimination progressive des HCFC dans les systèmes de refroidissement des nouvelles installations s'achève.
- L'Autriche ratifie le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.
- Le Parlement adopte une nouvelle loi sur la coopération pour le développement, dans laquelle la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles sont explicitement mentionnées parmi les grands objectifs de la politique autrichienne d'aide au développement.

Référence VI

SITES WEB LIÉS A L'ENVIRONNEMENT

Ministères fédéraux

<i>www.lebensministerium.at</i>	Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux
<i>www.ubavie.gv.at</i>	Agence fédérale de l'environnement
<i>www.bmwa.gv.at</i>	Ministère de l'Économie et du Travail
<i>www.bmaa.gv.at</i>	Ministère des Affaires étrangères
<i>www.bmsg.gv.at</i>	Ministère de la Santé et des Affaires sociales
<i>www.bmvit.gv.at</i>	Ministère des Transports, de l'Innovation et de la Technologie

Chambres du travail/professionnelles

<i>www.arbeiterkammer.at</i>	Chambre du travail
<i>www.voei.at</i>	Fédération de l'industrie autrichienne
<i>www.wko.at</i>	Chambre économique
<i>www.oekoland.at</i>	Groupement d'agriculture biologique
<i>www.agrar-net.at</i>	Chambres d'agriculture
<i>www.bergbauern.at</i>	Agriculteurs de montagne

Sites sur la nature

<i>www.nationalparks.or.at</i>	Site ministériel sur les parcs nationaux
<i>www.nationalpark.co.at</i> et <i>www.nationalparks.at</i>	Autres sites sur les parcs nationaux
<i>www.birdlife.at</i>	BirdLife Autriche

Sites sur la forêt

www.pefc.at	Système paneuropéen de certification forestière
http://fbva.forvie.ac.at	Office fédéral des forêts et Centre de recherche sur les forêts
www.walddialog.at	Programme national autrichien sur la forêt
www.boku.ac.at/sfh/	Institut de politique et d'économie forestières

Instituts de recherche

www.boku.ac.at	Université des sciences agricoles
www.wifo.at	Institut autrichien de recherche économique
www.eva.wsr.ac.at	Institut de recherche et de politique énergétiques

ONG environnementales

www.oekobuero.at	Fédération des ONG environnementales
www.klimabuendnis.at	Alliance pour le climat
www.accc.gv.at	Conseil autrichien sur le changement climatique
www.gfse.at	Forum mondial sur l'énergie durable
www.nachhaltigkeit.at	Développement durable en Autriche

Sites Web des gouvernements provinciaux

www.bgld.gv.at	Burgenland
www.ktn.gv.at	Carinthie (Kärnten)
www.noel.gv.at	Basse-Autriche (Niederösterreich)
www.salzburg.gv.at	Salzbourg
www.verwaltung.steiermark.at	Styrie (Steiermark)
www.tirol.gv.at	Tyrol (Tirol)
www.ooe.gv.at	Haute-Autriche (Oberösterreich)
www.wien.gv.at	Vienne (Wien)
www.vorarlberg.gv.at	Vorarlberg



Extrait de :
**OECD Environmental Performance Reviews:
Austria 2003**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264018891-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2004), « Nature et biodiversité », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Austria 2003*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264018914-5-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.